

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Accusé de réception en préfecture
019 21 19 06 905 20220623-2022-33-DE
Date de transmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Délibération n° 2022-33

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 12
Votants 13
Pouvoir M. BEYNET à M. GODART

Objet : Frais de scolarisation Cosnac 2021-2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle habituelle, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2022

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et RAYNAL.

Absents excusés: M. BEYNET et Mme POIRIER

Secrétaire de Séance : Mme RAYNAL

Monsieur le maire informe le conseil que la ville de Cosnac a transmis le décompte des frais de scolarisations d'enfants de Dampniat sur sa commune au cours de l'année 2021/2022, d'un montant de 2254,71 € pour un enfant en maternelle et deux en primaire

Il précise que ce décompte n'appelle ni remarque ni objection particulière et propose donc de l'autoriser à mandater cette somme dès réception du titre correspondant.

Le conseil municipal, entendu cette proposition et après avoir délibéré décide à l'unanimité, de donner au maire tous pouvoirs pour mandater la somme de 2254,71 € au titre de la scolarité d'enfants de Dampniat à Cosnac pour l'année 2021/2022

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE.